



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 03 Octobre 2024

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an 2024 le jeudi 03 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – M. RAVET Pierre-Luc – M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - Mme RUCKEBUSCH Geneviève

Absent(s) : M. COTE Alexandre - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. DUPONT Bruno - M. LEROY Bertrand - Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Andrée HERDIN

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2024 – 64

Objet : Convention cadre de l'intervention des conseillers numériques

Considérant que par délibération n°2022-06 du 3 mars 2022 avait été approuvée une convention relative aux permanences sur la commune de SAILLY sur la lys de 2 conseillers numériques recrutés par la CCFL dans le cadre du dispositif « Conseillers numériques France Service » mis en place par l'Etat pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques ;

Considérant que ces conseillers numériques sont amenés à intervenir dans les communes de la CCFL, afin de soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux du numérique et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention de partenariat avec la CCFL, précisant la gestion du dispositif par la CCFL, dans le cadre du réseau de lecture publique Esperluette, les modalités et périmètre d'intervention dans la commune ;

Considérant que les permanences à Sailly sur la Lys se limiteront désormais à une permanence par semaine le mercredi après-midi dans les locaux de la bibliothèque et à des interventions ponctuelles sous forme d'événements communs au réseau Esperluette ou de cours collectifs ;

Considérant que la réalisation par la CCFL des missions qui font l'objet de cette convention ne donne lieu à aucune dépense pour la commune si ce n'est la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel ;

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

